



S A M A T A N

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAMATAN
DÉPARTEMENT DU GERS

PV n° 05-2023

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29-11-2023**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-NEUF du mois de NOVEMBRE, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de SAMATAN, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Maire de Samatan.

Date de convocation du conseil et affichage : 21/11/2023	Conseillers municipaux : 19
Date d'affichage de la liste des délibérations : 05/12/2023	Conseillers municipaux en exercice : 19
	Présents : 13
	Votants : 16

*** Présents :**

Mesdames Eliette CHAUCHE, Huguette DUPIRE, Flavie FORTIN, Marlène GREBIL, et Josette ROUDIE.
Messieurs Erick CONSTENSOU, Stéphane LAVERAN, Hervé LEFEBVRE, Pierre LONG, Christian MAGNOUAC, Serge SASSIER, Didier VILLATE et Didier VILLEMUR.

*** Excusés ayant donné procuration :**

Carole DAIGNAN a donné pouvoir à Marlène GREBIL Catherine LAURENS a donné pouvoir à Flavie FORTIN et Christophe VASSEUR a donné pouvoir à Serge SASSIER.

*** Excusés n'ayant pas donné procuration :**

Madame Amélie BENEDET et Monsieur Emmanuel PUJOL.

*** Absent :** Valentin LACAZE

*** Secrétaire de séance :** Flavie FORTIN

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 octobre 2023
2. Décisions prises en application de la délibération du 25/03/2021
3. Proposition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables
4. Composition de la commission de Délégation de Services Publics
5. Désignations dans les instances officielles et les commissions municipales
6. Renouvellement du poste de gestionnaire de l'aire camping-cars
7. Décisions modificatives et adoption de la subvention définitive au CCAS
8. Délibérations dans le cadre de la nouvelle nomenclature comptable M 57
9. Modification du règlement du marché (présentation du successeur)
10. Conventions de partenariat dans le cadre de la politique culturelle
11. Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 19h43

Flavie FORTIN se propose pour être secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire accueille Didier VILLEMUR qui n'avait pas pu venir lors du précédent conseil municipal. Il se réjouit de pouvoir compter sur lui et son expérience du précédent mandat, au même titre qu'Huguette DUPIRE. Il les remercie tous les deux d'avoir accepté de réintégrer le conseil municipal.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 octobre 2023

Le procès-verbal de la séance du 03 octobre 2023 a été transmis pour relecture aux conseillers municipaux par mail le lundi 27 novembre 2023.

Flavie FORTIN signale quelques fautes de frappe qui sont corrigées immédiatement.

Le PV est adopté à l'unanimité.

2. Décisions prises en application de la délibération du 25/03/2021

Numéro décision	Alinéa concerné	Thème	Décision prise
2023OCT03_01	5	LOCATIONS	Signature bail logement 2 Rue du Pradel Apt E – 2 ^e étage - loyer mensuel 269,84 €
2023NOV15_01	26	SUBVENTIONS	Demande subvention DRAC - Projet d'Éducation Artistique et Culturelle - Liens par le collectif Tarabiscoté – subvention sollicitée 2 000€

3. Proposition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

Monsieur le Maire expose que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Il s'agit pour le Gouvernement de rattraper le retard en développement des énergies renouvelables.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public.

Monsieur le Maire rappelle que le planning fixé par les services de l'Etat est court : première information pendant l'été, réunion d'information territoriale mi-octobre pour statuer avant le 31 décembre.

Il précise bien que les zones définies sont potentielles, elles ne seront pas obligatoirement utilisées. A l'inverse, les zones non définies dans cette cartographie pourront quand même accueillir d'éventuels

projets. En revanche, l'étape suivante sera de définir des zones d'exclusion qui, elles, deviendront prescriptives.

Cette réflexion vise à faire évoluer les communes et les populations dans leurs projections sur le développement local : il ne s'agit plus d'attirer uniquement de la population supplémentaire, des emplois supplémentaires et étendre les réseaux à cet effet : il faut désormais réfléchir en termes de consommation d'énergie, consommation d'eau, consommation alimentaire, etc et faire devenir nos territoires résilients et autonomes. La crise sanitaire nous y a amenés, mais les crises de cet ordre vont se succéder dans les temps futurs, il ne faut pas en douter.

Didier VILLEMUR confirme que le rôle de l'élu évolue : il n'est plus seulement décideur, il doit être rassembleur, diplomate, ... Il va passer une partie de son temps à faire face aux oppositions d'ordre sociétal, apaiser les affrontements, etc.

Un projet de cartes est présenté, établi par Corentin JANOTTO, chargé de projet Petites Villes de Demain, que Monsieur le Maire remercie pour ce travail minutieux :

- une carte montre l'ensemble de la commune notamment visant à montrer les zones dédiées aux projets de méthanisation : tous les sièges d'exploitation connus par le PLU ont été pointés ;
- l'autre carte établit un zoom sur le centre-ville afin de visualiser les projets d'ombrières parkings et de bien montrer que tous les toits existants constituent des potentiels pour le photovoltaïque. Nous n'avons pas déterminé de zones favorables au photovoltaïque au sol, aux projets agrivoltaïques.

Christian MAGNOUAC se demande si les toits déjà équipés entrent dans le calcul du potentiel communal. Monsieur le Maire répond négativement, ils seront exclus par les services de l'Etat. Idem pour le méthaniseur de Pellefigue.

Monsieur le Maire ajoute que les potentiels remontés par chaque commune aux assemblées délibérantes des intercommunalités seront additionnés au niveau régional et le total devra se rapprocher de l'objectif fixé par l'Etat, sans quoi les communes devront revoir leur copie.

Par ailleurs, le conseil municipal doit se prononcer sur les modalités de consultation. Il est proposé ce qui suit :

- Dossier (note de présentation + les 2 cartes) consultable en mairie avec mise à disposition d'un registre pour recueillir les observations du public du lundi 04/12/2023 à 10h au mardi 12/12/2023 à 17h,
- Informer la population de cette consultation à travers l'affichage de la présente note en mairie et par diffusion sur le site internet et la page Facebook de la mairie.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues lors du prochain conseil municipal et transmis au conseil communautaire (avant le 31-12).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Composition de la commission de Délégation de Services Publics

Monsieur le Maire rappelle le formalisme précis pour le renouvellement de la commission DSP afin de remplacer Mme GAMOT. Il convient de réengager toute la procédure de désignation de cette Commission :

- Fixer les conditions de désignation,
- Elire la nouvelle Commission DSP.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une Commission de délégation de service public est créée lorsqu'une Commune délègue des services publics à des organismes privés.

La Commission Communale de DSP a pour fonction :

- ▶ d'examiner les candidatures,
- ▶ de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- ▶ d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus,
- ▶ d'établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,

- ▶ d'émettre un avis sur les offres analysées,
- ▶ d'émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, elle se compose de 4 membres titulaires :

- ▶ Un président : le maire ou son représentant,
- ▶ Trois membres du conseil municipal élus par le conseil.

Des membres suppléants sont élus en même nombre que les titulaires, soit 3.
Ces membres ont voix délibérative.

Siègent également à la commission avec voix consultative :

- ▶ le comptable de la collectivité,
- ▶ un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- ▶ un ou plusieurs agents de la commune désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

La composition irrégulière de la commission de DSP est de nature à vicier la procédure suivie et entache de nullité le contrat de DSP. La présence de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, lors du classement des entreprises, alors même qu'il n'aurait ni participé, ni même assisté au vote, méconnaît les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT qui énumère de façon limitative les membres pouvant participer à la commission.

△ De même, en l'absence de convocation du comptable ou du représentant du ministre chargé de la concurrence aux réunions de la commission de DSP, le juge administratif considère que la procédure est viciée et annule la délibération au cours de laquelle l'assemblée délibérante a approuvé le choix du délégataire, la nullité de cet acte entraîne également l'annulation du contrat de DSP.

Dans un premier temps, il convient de confirmer que les conditions requises pour candidater à la commission DSP sont les suivantes :

- liste déposée auprès de Monsieur le Maire avant le début de la présente séance,
- la liste peut comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT,
- la liste indique les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ceci étant délibéré, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une seule liste, complète, à l'ouverture de la séance du conseil de ce jour.

La liste est réputée recevable car elle est conforme aux éléments précisés ci-dessus.

Composition de la liste :

Président de droit : Hervé LEFEBVRE, Maire

Suppléant : Pierre LONG, 1^{er} Adjoint

Membres titulaires :

Erick CONSTENSOU

Didier VILLATE

Marlène GREBIL

Membres suppléants :

Amélie BENEDET

Huguette DUPIRE

Stéphane LAVERAN

Il convient de procéder à l'élection.

L'accord étant unanime pour effectuer ce vote à main levée, ce mode de scrutin est retenu.

La liste présentée est élue à l'unanimité.

5. Désignations dans les instances officielles et les commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut remplacer Mesdames GAMOT et CHAMBERS dans les différentes instances dans lesquelles elles étaient désignées ou élues et permettre aux deux nouveaux conseillers municipaux (Huguette DUPIRE et Didier VILLEMUR) de prendre part à ces instances.

Proposition de nouvelle composition du CA du CCAS :

CA du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	Le Maire	Hervé LEFEBVRE
	4 conseillers	Amélie BENEDET
		Catherine LAURENS
		Huguette DUPIRE
		Eliette CHAUCHE
+ 4 extérieurs (désignés par le Maire)		

La liste présentée est élue à l'unanimité.

Par ailleurs il est exprimé que le CA n'est pas complet car, suite à plusieurs démissions, 2 postes de membres extérieurs restent à pourvoir.

Le CCAS devra désigner un(e) représentant(e) à GESTES (prochaine AG de GESTES le 12 décembre 2023 à Saint-André).

Enfin, il est rappelé que le repas de Noël du CCAS aura lieu le mercredi 06 décembre et que traditionnellement, ce sont les élus du CM qui effectuent le service.

Proposition de nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres :

Commission d'Appel d'Offres	Le Maire	Hervé LEFEBVRE
	3 titulaires	Erick CONSTENSOU
		Serge SASSIER
		Marlène GREBIL
	3 suppléants	Christian MAGNOUAC
		Josette ROUDIE
		Didier VILLATE

La liste présentée est élue à l'unanimité.

Proposition de nouvelles compositions des commissions communales :

Commerce, Artisanat	Rapporteur	Didier VILLATE
	Membres	Eliette CHAUCHE Erick CONSTENSOU Carole DAIGNAN Catherine LAURENS
Marché	Rapporteur	Didier VILLATE
	Membres	Eliette CHAUCHE Carole DAIGNAN Flavie FORTIN Valentin LACAZE Pierre LONG
Culture, Patrimoine	Rapporteur	Josette ROUDIE
	Membres	Amélie BENEDET Huguette DUPIRE Emmanuel PUJOL
Voirie, Urbanisme, Infrastructures, Aménagements	Rapporteur	Erick CONTENSOU
	Membres	Stéphane LAVERAN Pierre LONG Christian MAGNOUAC Serge SASSIER
Sécurité, Accessibilité	Rapporteur	Pierre LONG
	Membres	Huguette DUPIRE Serge SASSIER Christophe VASSEUR

Sports, Loisirs	Rapporteur	Stéphane LAVERAN
	Membres	Amélie BENEDET Carole DAIGNAN Marlène GREBIL Christian MAGNOUAC Emmanuel PUJOL Christophe VASSEUR
Agriculture, Environnement, Tourisme	Rapporteur	Didier VILLATE
	Membres	Eliette CHAUCHE Erick CONSTENSOU Huguette DUPIRE Flavie FORTIN Valentin LACAZE Christian MAGNOUAC Josette ROUDIE
Communication, Associations, Évènementiels	Rapporteur	
	Membres	Carole DAIGNAN Huguette DUPIRE Marlène GREBIL Catherine LAURENS Emmanuel PUJOL Josette ROUDIE Christophe VASSEUR
Finances, Budget	Rapporteur	Marlène GREBIL
	Membres	Erick CONSTENSOU Pierre LONG Serge SASSIER Didier VILLEMUR

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Huguette DUPIRE accepte de remplacer Janet CHAMBERS comme référente auprès du label Cittaslow.

La Communauté de Communes du Savès a désigné Flavie FORTIN auprès du SICTOM lors du conseil communautaire de ce lundi 27 novembre et Raymonde DAMBIELLE auprès de l'Hôpital Intercommunal. Pour le Syndicat des Eaux Barousse-Comminges-Save il est proposé que Josette ROUDIE devienne titulaire et Pierre LONG suppléant.

6. Renouvellement du poste de gestionnaire de l'aire camping-cars

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un agent est affecté temporairement sur l'emploi non permanent de gestion des équipements de loisirs. Il accomplit notamment la fonction d'accueil à l'aire de camping-cars et de gestion de la régie afférente.

Il convient de se prononcer sur le renouvellement de ce poste de contractuel sur besoin non permanent dont la durée de contrat ne peut excéder 12 mois :

Nature des fonctions période et durée hebdo	Nombre poste	Grade
Gestionnaire de l'aire de camping-cars 1 an - 10h	1 poste	Adjt technique 2e classe 5e échelon – catégorie C

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Décisions modificatives (DM) et adoption de la subvention définitive au CCAS

a. Décisions modificatives

Jean-Michel LOSEGO indique qu'à ce jour, il n'est pas nécessaire d'effectuer de DM sur le budget principal, le budget primitif voté est conforme aux réalisations d'exploitation. Pour le prochain conseil de décembre, des DM seront sans doute nécessaires dans le cadre du passage à la M57 et aux ajustements préalables nécessaires.

Pour le budget annexe, il est rappelé que lors de sa précédente séance, le conseil municipal a statué pour solder définitivement les réserves portées sur 2 lots du marché initial du pôle médico-social. Cette décision permet de clôturer définitivement le marché ainsi que la mission de maîtrise d'œuvre et missions associées auprès des bureaux d'études structures et fluides. Désormais, la Mairie peut donc solder les honoraires de ces 3 prestataires mais il convient de prévoir les crédits au budget, ce qui n'avait pas été inscrit au budget primitif.

	DEPENSES		COMMENTAIRES
	Augmentation de crédits	Atténuation de crédits	
2313-10	+ 3 500		Travaux et honoraires pour l'opération réhabilitation bâtiment ancien
2313-20	+ 2 200		Travaux et honoraires pour l'opération extension nouvelle
2132		- 700	
2184		- 5 000	Réserve – crédits d'investissement non mobilisés
TOTAL	+ 5 700	- 5 700	
Equilibre	0,00		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

b. Subvention définitive au CCAS

Jean-Michel LOSEGO rappelle que lors du vote du budget primitif principal de la Commune de Samatan, il avait été provisionné une subvention au CCAS d'un montant de 25 000 € sans que le budget primitif du CCAS ne soit établi à cette date. Celui-ci a été établi et voté tardivement mais ce montant est suffisant (dépense exceptionnelle en 2023). Il convient de confirmer par une délibération ce montant de subvention au CCAS.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose l'idée de rattacher à court terme, avec l'accord obligatoire des agents concernées, les 2 agents titulaires du CCAS au budget principal afin de faciliter la prise en charge administrative des ressources humaines et des payes. Ce sera examiné sur 2024.

8. Délibérations dans le cadre de la nouvelle nomenclature comptable M 57

Jean-Michel LOSEGO rappelle que la comptabilité des communes est jusqu'à aujourd'hui régie par la nomenclature budgétaire et comptable dite M14. A partir du 1^{er} Janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 est obligatoirement adoptée par l'ensemble du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) alors que précédemment, chaque catégorie avait sa propre nomenclature.

La M57 reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux

régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

1°. En matière de gestion pluriannuelle des crédits :

- adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,
- possibilité de définir des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, impliquant une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

2°. En matière de fongibilité des crédits :

- faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

3°. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues :

- vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

a. Adoption nomenclature M 57

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est effective et obligatoire au 1^{er} janvier 2024.

Pour la Mairie de Samatan, le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Samatan : son budget principal (M57 développée) et son unique budget annexe Pôle Médico-Social (M57 simplifiée).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

b. Fongibilité des crédits :

Il est proposé de retenir le taux maximum autorisé de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget principal et pour le budget annexe PMS.

Les 2 délibérations sont adoptées à l'unanimité.

c. Règlement Budgétaire et Financier :

Le Règlement Budgétaire et Financier est non obligatoire pour les communes < 3 500 habitants, mais conseillé fortement par la DGFIP ; il est proposé de l'adopter et d'y inclure notamment la dérogation à la règle des amortissements pro-rata temporis.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Modification du règlement du marché (présentation du successeur)

Monsieur le Maire expose qu'il convient, conformément à l'article L2224-18-1 du code général des collectivités territoriales, de statuer sur les règles prévoyant que le titulaire d'une autorisation d'occupation d'un emplacement au sein d'un marché puisse, en cas de cession de son fonds de commerce, présenter au maire une personne comme successeur.

Pour pouvoir présenter un successeur, le titulaire de l'occupation doit exercer son activité au sein de ce marché depuis une durée qui est fixée par délibération du conseil municipal sans qu'elle puisse être supérieure à 3 ans.

Il est proposé au conseil municipal de fixer cette durée à 3 ans.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Conventions de partenariat dans le cadre de la politique culturelle

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet culturel municipal, le service culturel noue de nombreux partenariats afin de proposer l'offre culturelle riche que nous connaissons. Ces partenariats font l'objet de conventions nécessaires pour fixer librement les conditions du partenariat.

Ainsi, dans la présente séance, il est proposé au conseil municipal les conventions suivantes :

- * Convention avec l'agence Occitanie Livre et Lecture pour le spectacle "Roncesvals" joué par la Cie Binaros dans le cadre du Festival Total Festum le 1^{er} Juillet 2023,
- * Convention avec Madame Sabine SAINTIGNAN pour l'exposition « William Einstein : une vie d'artiste » du 29 septembre au 28 novembre 2023,
- * Convention avec la Mairie de L'Isle-Jourdain pour la balade artistique à vélo Caravan'a le 07 octobre 2023,
- * Convention avec l'ADDA 32 et l'association Cinéma de Samatan pour « Le plateau des équipes artistiques 2023 » le 1^{er} décembre 2023.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Questions diverses

- * **Proposition d'engagement d'une réflexion approfondie et globale sur l'actualisation des tarifs pratiqués par la Mairie (droit de place du marché, droit de place des forains de la fête locale, fête de la musique, foire agricole, soirées gourmandes, quinguette de l'été, etc, ...)** :

Monsieur le Maire et les adjoints souhaitent engager une réflexion tous azimuts sur une actualisation des tarifs proposés par la mairie, dont certains n'ont pas évolué depuis de nombreuses années. Il est important d'interroger régulièrement leur pertinence, ceux qui sont pratiqués par des communes aux alentours, etc.

Delphine CASSAGNE indique qu'en exemple, l'urgence porte sur les tarifs de la foire agricole de mars car Nathalie LAURENS va devoir lancer la prospection des professionnels au 15 décembre. Dans le cadre d'une discussion en séance, les tarifs sont réactualisés : ils seront validés par une décision du maire puisque compétence lui a été donnée dans ce domaine.

- * **Préparation des Soirées Gourmandes :**

Marlène GREBIL indique que la commission « évènementiel » propose d'adjoindre une soirée gourmande le 21 juin aux 2 habituelles de juillet et août. En revanche, au vu de la défection de quelques prestataires, il est envisagé de faire évoluer ces soirées gourmandes en marché gourmand.

- * **Proposition de communication municipale sur la gestion des incivilités :**

Marlène GREBIL propose que les outils de communication instantanée de la mairie (site internet, Facebook, ...) soient mobilisés pour montrer sur plusieurs semaines les conséquences des dégradations d'incivilité : coût des réparations/nettoyage, heures d'agents consacrées à cela, etc.

Monsieur le Maire, sans rejeter cette proposition, souhaite également communiquer sur les résultats des enquêtes et les suites judiciaires données à ces dégradations.

Il est de nouveau évoqué l'installation de caméras ciblées sur les zones de propreté.

Il convient également d'alerter le SICTOM sur l'encombrement régulier de la déchetterie car cela a un effet néfaste sur sa fréquentation et donc, en conséquence, pouvant inciter aux dépôts sauvages proches des conteneurs ou, pire, dans la nature.

- * **Position municipale sur la signature d'une convention d'entretien du canal :**

Monsieur le Maire effectue un rappel sur ce sujet, à la fois annexe au projet de rénovation de l'école et aux questions de gestion des inondations. Il rappelle que la mairie entretient le canal depuis des lustres et commande les vannes si nécessaire en cas de crues. Ceci se fait en entente avec les Troyes, propriétaires, mais sans aucun accord écrit/acte. Il conviendrait de régulariser tout cela et de cadrer ce que chacun s'engage à faire ou ne pas faire.

*** Obtention de la 2° Fleur au Concours Régional Villes et Villages Fleuries :**

Hervé LEFEBVRE annonce l'obtention de la 2° fleur dans le concours régional des villes et villages fleuris dont les prix seront remis ce 1^{er} décembre à Castelnaudary. Il remercie Josette ROUDIE pour avoir proposé l'inscription de la commune à ce niveau d'exigence : la commune de Samatan entre dans un club très fermé des 13 communes du Gers à 2 fleurs ou plus. Il remercie également l'ensemble des services municipaux pour l'engagement tenu dans ce défi : le service Espaces Verts évidemment mais également tout le service technique, Rym GHOZELI pour le suivi du dossier et l'équipe administrative pour l'accompagnement.

*** Projet d'aménagement de l'espace entre les écoles et la médiathèque :**

Christian MAGNOUAC informe l'assemblée de la réunion ayant eu lieu le lundi 27 novembre au cours de laquelle des bureaux d'étude ont été reçus pour présenter le projet d'aménagement de la zone entre les écoles et l'Espace Guy Bordes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h05

Liste des délibérations prises lors de la séance du 29 novembre 2023 :

Approbation du procès-verbal de la séance du 03 octobre 2023

1. Proposition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables
2. Renouvellement de la Commission Communale DSP - dépôt des listes
3. Renouvellement de la Commission Communale DSP - élection des membres
4. Election d'un nouveau membre au CCAS
5. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
6. Constitution des Commissions Municipales
7. Renouvellement poste Gestion Aire Camping-Cars
8. Décision Modificative n°1 - Budget Annexe PMS
9. Subvention au CCAS
10. Adoption de la nomenclature comptable M 57
11. Passage à la M57 - fongibilité des crédits - budget principal
12. Passage à la M57 - fongibilité des crédits - budget annexe
13. Passage à la M57 - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
14. Modification du règlement du marché - présentation d'un successeur
15. Diverses conventions de politique culturelle

La Secrétaire
Flavie FORTIN



Le Maire
Hervé LEFEBVRE

